

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES SALINES

LA BAULE

Association régie par la loi du 01 juillet 1901
Numéro SIRET 41526014000033

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est remis à chaque adhérent(e) de l'association ; il a pour but de rappeler les règles essentielles de base.

- ✓ **La présence aux cours de gymnastique ne sera possible qu'après le règlement de l'adhésion.**

La licence délivrée par la Fédération Française d'Education Physique de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) qui se nomme désormais (FFSV) Fédération Française de Sport Vitalité est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'association. Tous les adhérents sont informés qu'ils ont la possibilité de souscrire auprès de l'association une garantie (facultative) indemnisation des dommages corporels renforcée.

- ✓ **Une séance d'essai est offerte sur simple demande.**
- ✓ **Le certificat médical ou la réponse au questionnaire de santé est obligatoire.**

- ✓ **Fonctionnement des séances :**

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes données par l'animatrice (teur)

Lors des séances, chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne saurait être tenue responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels de l'adhérent. Les adhérents doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres membres de l'association que de ses dirigeants ou salariés.

- ✓ **Matériel à disposition des membres :** le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'association, est entreposé dans le local du gymnase prévu à cet effet et dont la clé est remise aux animatrices. Ce matériel est mis à disposition par l'animatrice en début de cours, et remis à sa place par chaque utilisateur à la fin du cours (voir étiquettes de localisation). Il faut veiller au respect des consignes du professeur lors de son utilisation.

- ✓ **Mise à disposition des salles.**

La ville se réserve le droit de mettre en indisponibilité les équipements sportifs. Pour un besoin ponctuel, de manifestations, de travaux de sécurité et d'entretien ou tout autre motif. Dans la mesure du possible, l'association fera le maximum pour trouver des solutions de contournement.

- ✓ **Recommandations**

La ponctualité aux cours est souhaitée.

Il est demandé de se munir de chaussures réservées à la pratique du sport en salle.

Prévoir un tapis de sol à chaque séance.

Eviter les portables durant les cours (mode silencieux).

- ✓ **Assemblée Générale :** elle a lieu une fois par an, la date est fixée en accord avec la Mairie pour le prêt d'une salle au complexe sportif Jean Gaillardon ; cette date est communiquée par convocation quinze jours auparavant.